



## COMMUNE DE SENTHEIM

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

#### Présents

- M. Gérard STOECKLIN	1 <sup>er</sup> Adjoint,
- M. Serge JAEG	2 <sup>ème</sup> Adjoint,
- M. Dominique BATTMANN	Conseiller Municipal,
- M. Jean-Marie BISSLER	Conseiller Municipal,
- Mme Karine DANTUNG	Conseillère Municipale,
- Mme Caroline HERRMANN	Conseillère Municipale,
- Mme Anne DECK	Conseillère Municipale,
- Mme Élisabeth REITEL	Conseillère Municipale,
- M. David SUTTER	Conseiller Municipal,
- M. Denis KUNTZMANN	Conseiller Municipal,
- Mme Yvette HATTENBERGER-BOESCH	Conseillère Municipale,
- M. Éric SCHEUBEL	Conseiller Municipal.

#### Absents excusés :

- Mme Marie HINGRE qui donne pouvoir à M. Serge JAEG,
- Mme Marie-Claude FONTAINE qui donne pouvoir à M. Gérard STOECKLIN,
- M. Grégory FORNY qui donne pouvoir à M. Bernard HIRTH,
- Mme Isabelle FIEVET qui donne pouvoir à Mme Élisabeth REITEL,
- M. Serge EIGENMANN, Mme Sandrine SPERISSEN.

Secrétaire de séance : M. Gérard STOECKLIN.

Date de la convocation : 8 décembre 2016.

#### Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016**
- 3°) **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**
- 4°) **Adhésion à l'Agence Départementale D'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**
- 5°) **Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018**
- 6°) **Forêt : achat parcelle**
- 7°) **Acquisition de terrains**
- 8°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 9°) **Délégations extérieures**
- 10°) **Divers et Informations.**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents et constate que le quorum est atteint.



**Point 1 - Nomination du secrétaire de séance**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gérard STOECKLIN, en tant que secrétaire de séance.

**Point 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016**

Aucun conseiller n'ayant de remarque à formuler, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce procès-verbal.

**Point 3 - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**

M. le Maire indique que la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) a délibéré afin d'ajouter la compétence suivante à ses statuts : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves. Le fait, pour la CCVDS, de détenir cette compétence permettra aux particuliers concernés par des travaux dans le cadre du SPANC, d'obtenir, éventuellement, une subvention de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n° 013537 du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach,

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach daté 21 novembre 2016 notifiant la délibération susmentionnée,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, en date du 16 novembre 2016, portant sur la modification des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications de statuts suivants :

**Ajout** de la compétence suivante

**3.3. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

- **Les prestations optionnelles : réhabilitation des installations existantes et constructions neuves.**

M. STOECKLIN interroge M. le Maire à propos de l'impact financier sur le budget de la CCVDS suite à l'ajout de cette compétence. M. le Maire répond, qu'à son avis, cette mesure n'aura aucun impact financier sur le budget annexe du SPANC, il n'est pas prévu que la CCVDS avance le montant des subventions aux particuliers (au pire, elle fera office de boîte aux lettres).



**Point 4 – Adhésion à l’Agence Départementale D’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**

M. le Maire fait le rapport suivant :

**1. Exposé préalable**

L’Agence Départementale d’Aménagement et d’Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l’aménagement, de l’urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l’information géographique.

L’évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l’ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d’assistance et de conseil, apportées gratuitement par l’ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l’ADAUHR d’effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c’est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d’un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l’article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l’ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d’information qui a suivi, a d’ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet vous a été adressée, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l’agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l’assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D’ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d’aménagement et d’urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l’adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l’ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d’administration de l’ADAUHR, agence technique départementale.



## 2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## 3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

### a) L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :

- *un socle de services communs rendus à tous les membres* au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- *les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux* et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- *les prestations effectuées dans un cadre « in house »* pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- *les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel* et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.

En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

### b) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.

### c) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence (montant annoncé pour une commune rurale de la taille de Sentheim : 500,-€ annuels).

### d) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).



Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de Sentheim de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR, je vous propose :

- de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- de me désigner comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale ;
- d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vu le rapport du Maire / Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Économie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sentheim, à l'unanimité :**

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de la Commune de Sentheim, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- DESIGNER comme représentant de la Commune de Sentheim à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Bernard HIRTH, maire ;



- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.



### **Point 5 - Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018**

M. le Maire donne la parole à M. STOECKLIN qui commente l'état d'assiette 2018 proposé par l'Office National des Forêts (ONF) à l'approbation du conseil. Il rappelle que cet état peut être modifié à tout moment par la commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'état d'assiette 2018 proposé par l'ONF.

### **Point 6 - Forêt : achat parcelle**

M. le Maire donne la parole à M. STOECKLIN qui indique que la commune a été approchée par Monsieur et Madame MURAT qui souhaitent vendre les parcelles cadastrées section 5 n°33, 34, 58 & 59 d'une contenance respective de 81ca, 83 ca, 3a 77ca et de 3a 76ca, soit un total de 9a 17ca pour une valeur totale de 275,10 € soit 30,-€ l'are.

Après délibérations, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir pour la somme de 275,10 € les parcelles cadastrées comme suit :
  - Section 5 parcelle 33, GAERTLEBERG, d'une contenance de 81ca*
  - Section 5 parcelle 34, GAERTLEBERG, d'une contenance de 83ca*
  - Section 5 parcelle 58, GAERTLEBERG, d'une contenance de 3a 77ca*
  - Section 5 parcelle 59, GAERTLEBERG, d'une contenance de 3a 76ca*
- autorise M. Bernard HIRTH, Maire, à signer tout acte afférent à cette acquisition.

### **Point 7 - Acquisition de terrains**

M. le Maire rappelle que la commune envisage, depuis les mandatures précédentes, l'acquisition des parcelles situées au sud des écoles avec le but d'améliorer l'accès à ces dernières. Cette opération ayant fait l'objet d'une estimation par France Domaine, il souhaiterait que le Conseil Municipal se prononce sur ces acquisitions et l'autorise, avec la municipalité, à négocier le prix de ces achats avec les propriétaires dans la limite de l'estimation de France Domaine.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'acquisition des parcelles susnommées et autorise M. le Maire à entamer les négociations avec les différents propriétaires sur la base de l'estimation de France Domaine.

### **Point 8 - Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de pouvoir consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner il n'a pas préempté pour la vente des biens suivants :

- Parcelles sises section 10 n° 454/8, 455/8, 456/8, 457/8, 559/12, 561/14, 562/10 17 rue Saint Georges (DEC 41/2016)
- bâtiment sis 21 Grand'rue (DEC 42/2016)

Il a confié la réfection de l'escalier du presbytère à l'entreprise COLONNA SAS pour un montant de 5 300,-€ TTC (DEC 43/2016).

Il a décidé de l'acquisition d'un petit tracteur multi usages auprès de la société HAAG AGRISUD pour un montant hors taxe de 20 400,-€, en remplacement de l'actuelle tondeuse. La lame à neige équipant cette dernière est reprise par la société susnommée pour un montant de 400,-€ hors taxes (DEC 44/2016).



Il a décidé de souscrire un emprunt à 0% auprès de John DEERE Financial afin d'acquérir le nouveau tracteur (DEC 45/2016).

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **Point 9 - Délégations extérieures**

#### **SICTOM**

M. KUNTZMANN signale la parution des tarifs 2017 et annonce une légère baisse pour les bacs de 120 L ; 30,-€ pour les personnes seules et 10,-€ pour les foyers à deux personnes.

M. SUTTER souligne qu'il n'y a que ces deux catégories qui bénéficient d'une baisse et demande à connaître la politique pour les foyers de quatre personnes. M. STOECKLIN indique que ces foyers au mieux seront équipés d'un bac de 180 L.

### **Point 10 - Divers et Informations**

M. le Maire signale la signature d'un compromis de vente pour le lot 19. Il indique qu'il devrait signer prochainement la vente du lot n°12.

Il remercie les conseillers pour leur participation au repas des aînés ainsi que pour le marché de Noël.

Il indique la date pour la cérémonie des vœux 2017 : le vendredi 20 janvier à 19h30.

Il signale que le docteur CASTERA a démissionné de son poste auprès de l'ASAME.

Mme HERRMANN souhaite quelques éclaircissements par rapport à la situation du magasin « PROXI MARIE » par rapport à la commune et des éventuels engagements financiers de la commune. M. le Maire répond que la commune n'a aucun engagement financier avec cette société, que les travaux effectués ce printemps relevaient de l'entretien du bâtiment à la charge du propriétaire. Il précise que le titulaire du bail de location est la société « carrefour proximités ».

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 22h10.



**Tableau des signatures**  
**Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
**de la Commune de Sentheim de la séance du 13 décembre 2016**

## ORDRE DU JOUR

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2016**
- 3°) **Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**
- 4°) **Adhésion à l'Agence Départementale D'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)**
- 5°) **Forêt : approbation de l'état d'assiette 2018**
- 6°) **Forêt : achat parcelle**
- 7°) **Acquisition de terrains**
- 8°) **Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations consenties au titre de l'article L 2122-22 du CGCT**
- 9°) **Délégations extérieures**
- 10°) **Divers et Informations.**

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	PROCURATION
HIRTH	Bernard	Maire		
STOECKLIN	Gérard	1 <sup>er</sup> Adjoint		
JAEG	Serge	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
HINGRE	Marie	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. JAEG</b>	
FONTAINE	Marie-Claude	4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Procuration donnée à M. STOECKLIN</b>	
EIGENMANN	Serge	Conseiller municipal		
BATTMANN	Dominique	Conseiller municipal		
BISSLER	Jean-Marie	Conseiller municipal		
DANTUNG	Karine	Conseillère municipale		
HERRMANN	Caroline	Conseillère municipale		
SPERISSEN	Sandrine	Conseillère municipale		
DECK	Anne	Conseillère municipale		
REITEL	Élisabeth	Conseillère municipale		
SUTTER	David	Conseiller municipal		
FORNY	Grégory	Conseiller municipal	<b>Procuration donnée à M. HIRTH</b>	
GILGE	Isabelle	Conseillère municipale	<b>Procuration donnée à Mme REITEL</b>	
KUNTZMANN	Denis	Conseiller municipal		
HATTENBERGER-BOESCH	Yvette	Conseillère municipale		
SCHEUBEL	Éric	Conseiller municipal		